

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGUINIEL**

**Séance du 4 septembre 2025**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	12
Pouvoirs	5
Pour	
Contre	
Abstentions	

Date de convocation	26 août 2025
Secrétaire de séance	Martine GRANDVALET

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe FLEGEAU, adjoint au maire.

**Présents** : Philippe FLÉGEAU, Gérard BENOIT, Thierry CRESPEAU, Virginie GOMBERO, Martine GRANDVALET, Sébastien HELLEGOUARCH, Sylvie JOUBAUD, Peggy MAGNIER-HENRY, Cédric LECLERC, Solène QUEIGNEC, Sabine QUEMENER, Christelle LE STRAT, Laurent DANIEL, Martine LE HAY BOUGLOUAN, Yann URVOIS

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Jean Louis LE MASLE donne pouvoir à Philippe FLEGEAU; Natacha PINHAS donne pouvoir à Gérard BENOIT ;

**Absents non excusés** : Christian LE SAËC, Frédéric THOMAS

**QUESTIONS PORTÉES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION**

- 1 Réseau de chaleur – Délégation de service public
- 2 Voirie urbaine 2024 – devis complémentaire
- 3 Classement d'un chemin en voirie communale
- 4 Coupe de bois 2026
- 5 Tarifs restauration collective au 01.09.2025
- 6 Tarifs service animation au 01.09.2025
- 7 ENEDIS - Redevance d'occupation du domaine public 2025
- 8 Rénovation de l'école Les Plumes – Avenant aux travaux
- 9 Réhabilitation du presbytère – Avenants aux travaux
- 10 Ressources humaines
- 11 Relais Petite Enfance – Demande de subvention d'investissement
- 12 Lorient Agglomération – Transfert de compétence en matière de santé
- 13 Donation CHALME
- 14 Questions diverses

Monsieur Philippe FLEGEAU ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel nominal.

Le secrétaire de séance désigné est Martine GRANDVALET.

Monsieur Philippe FLEGEAU fait le point sur les décisions prises en application de la délibération 2020-024 du 15.06.2025 au 25.08.2025.

## Adoption du Procès-Verbal

Monsieur Laurent DANIEL souhaite que le Procès-verbal du 1er juillet 2025 fasse référence à l'échange avec le Maire ayant justifié son abstention concernant la Délégation de service public.

A la phrase " *Plutôt que de se limiter à une simple opération de renouvellement, la municipalité souhaite profiter de cette opportunité pour penser un projet de plus grande ampleur*", il a demandé en quoi le projet est de plus grande ampleur. On lui a répondu qu'il n'était pas de plus grande ampleur. D'où son abstention.

Le procès-verbal du 1er juillet 2025 est adopté.

2025/046

**Délégation de service public – Réseau de chaleur – Approbation de l'offre SPL/ convention de délégation de service public/Convention de l'Avance pour compte courant d'associés**

Monsieur Thierry CRESPEAU rappelle que nous avons déjà évoqué les problèmes récurrents de chauffage récurrent. Aussi, il a été décidé en conseil de faire appel à la SPL pour une prise en gestion complète de la chaufferie via une délégation de service public modification des réseaux en conséquence, prise en charge de l'entretien et de l'approvisionnement). La SPL nous facturerait seulement des kw de chaleur.

Présentation des principales données techniques :

### PROJET SPL POUR LA REPRISE DU RESEAU DE CHALEUR D'INGUINIEL

#### PRINCIPALES DONNÉES TECHNIQUES

Puissance souscrite	88 kW
• Ecole maternelle et primaire - commune	50 kW pour 52 MWhU/an
• Pôle Petite Enfance (MAM & RPE)	20 kW pour 18 MWhU/an
• Presbytère (après travaux) - Commune	18 kW pour 23 MWhU/an
Fonctionnement	Saison de chauffe (15/10 - 15/05)
Consommations annuelles	93 MégaWatt-heure Utiles (compris rendement chaudière & réseau primaire)
Puissance bois (chaudière bois granulés)	70 kW
Puissance appoint/secours (électricité)	36 kW
Silo (existant conservé)	7,5 tonnes
Volume stockage tampon 2000 l	2000 litres

#### PRINCIPALES DONNÉES ÉCONOMIQUES

Prévisionnel d'investissement HT	109 315 €	
• Travaux	93 700 €	
• Honoraires	9 370 €	
• Divers & Mise en service	6 245 €	
Coût annuel du chauffage HT	Base brute	Avec subvention CEE
(TVA 5,5% en sus)		70 à 80 K€ > ± 70%
• En global pour 93 MWhU	21 213 €	17 083 €
• Ecole maternelle et primaire pour 52 MWhU	11 861 €	9 552 €
• Pôle Petite Enfance pour 18 MWhU	4 106 €	3 306 €
• Presbytère (après travaux) pour 23 MWhU	5 246 €	4 225 €

Monsieur  
CRESPEAU  
indique que la

#### COMPARATIF COÛTS ANTERIEURS (saison 2024-2025)

Ecole et PPE seulement, TTC incluant:	
• Amortissement d'investissement	
• Consommables	
• Entretien intervenants extérieurs	
• Maintenance interne (temps)	
• Fournitures entretien	
Comparatif avec extrapolation, en base brute (TTC)	15 760 €
Comparatif ditto avec subvention (TTC)	16 845 €
	13 566 €

subvention est acquise à 99 %.

La prochaine saison de chauffe débutera en octobre 2026, l'année intermédiaire 2025/2026 sera réalisée avec des radiateurs électriques.

La convention avec la SPL sera passée début octobre.

#### **Echanges**

*Monsieur Laurent DANIEL : la subvention est-elle répartie sur la durée du temps d'amortissement ?*

*Monsieur Thierry CRESPEAU : oui, sur 30 ans.*

*Monsieur Sébastien HELLEGOUARCH : en cas de grosse panne, la SPL prendra en charge le chauffage de remplacement ?*

*Monsieur Thierry CRESPEAU : la SPL prendra tout en charge.*

*Monsieur Yann URVOIS : on n'a pas de bois forestier dédié à la production pour ce type de chaudière ?*

*Monsieur Philippe FLEGEAU : non, nous ne sommes pas capables de fournir du pellet mais on pourrait fournir du bois à Lorient Agglomération pour faire du copeau s'ils le demandaient. C'est comme cela que ça fonctionne à Plouay.*

*Monsieur Laurent DANIEL : aura-t-on recours à l'emprunt ?*

*Monsieur Thierry CRESPEAU : non, tout est du ressort de la SPL même financièrement, nous ne paierons que la chaleur. Nous ne paierons éventuellement qu'une avance pour les premières dépenses ce qui permettra à la SPL de décaler un peu leur emprunt.*

#### **Délibération**

La ville d'Inguiniel a engagé une ambitieuse politique du développement des énergies renouvelables, et notamment de la filière bois énergie. Ce développement est notamment basé sur le développement de la chaleur renouvelable sur son territoire.

Depuis 2019, la commune d'Inguiniel s'est dotée d'un réseau technique biomasse afin d'alimenter les bâtiments suivants :

- Ecole Nicole Rousseau ;
- Relais Petite Enfance / Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) ;
- Presbytère ou future médiathèque (Pas encore raccordé – travaux en cours de réalisation – maîtrise d'ouvrage commune d'Inguiniel).

Malheureusement, les chaudières mises en œuvre ne sont plus maintenues par le constructeur, rendant l'obtention de pièces de rechanges de plus en plus complexe et laissant craindre des pannes non réparables dans le futur. La conception générale hydraulique, au vu du fonctionnement constaté dans les conditions réelles, nécessite une révision. Ceci engendre de nombreux problèmes d'exploitation, et de nombreuses difficultés pour assurer la continuité de service sereinement.

L'installation nécessite aujourd'hui des investissements conséquents d'une part, et un suivi plus rapproché en exploitation d'autre part.

Enfin, le principe du réseau technique (un seul client consommateur, les services municipaux) ne permet pas de bénéficier d'une bonification du taux de TVA (5,5%).

La commune d'Inguiniel a ainsi sollicité la SPL BER dont elle est actionnaire depuis 2018 afin de réaliser une étude de faisabilité portant sur la rénovation et le renouvellement de la chaufferie existante ainsi que la transformation du réseau technique en réseau de chaleur.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Conseil municipal a retenu le principe de la délégation de service public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur dans le centre-bourg.

Ce réseau aura vocation à alimenter l'école Nicole Rousseau, le Pôle Petite Enfance (Maison d'Assistantes Maternelles et Relais Petite Enfance) et la future médiathèque et tout autre bâtiment inscrit dans le périmètre du projet dont l'alimentation en chaleur renouvelable (restaurant scolaire) pourrait être réalisée dans des conditions économiques et techniques satisfaisantes, et pour lequel le propriétaire aura manifesté son accord pour un raccordement.

En vue de favoriser l'émergence de projets complexes, impliquant de nombreux acteurs, et dans un souci de garantie de qualité environnementale, économique et sociale, 18 communes dont Inguiniel ainsi que deux EPCI se sont dotés à la fin de l'année 2018 d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale : la SPL Bois Energie Renouvelable. Cette société bénéficie de l'exception « in house » du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur elle.

Ainsi, il est possible pour la commune de conclure un contrat de délégation de service public sans mise en concurrence avec la SPL Bois Energie Renouvelable, ce qui évite le portage de l'investissement par la collectivité tout en permettant d'exercer un réel contrôle de l'activité du délégataire.

Suite à l'approbation du principe de la délégation de service public pour le réseau de chaleur de Inguiniel centre-bourg par le Conseil municipal, la commune a donc sollicité la SPL Bois Energie Renouvelable en lui adressant un dossier de consultation afin qu'elle présente un projet de conception, réalisation, gestion et exploitation du service détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées. La SPL Bois Energie Renouvelable a remis une offre sur la base du cahier des charges et du projet de contrat établis par la commune.

Le dossier déposé par cette société comporte un compte d'exploitation prévisionnel correctement détaillé. Par ailleurs, il répond aux exigences de la collectivité en ce qui concerne le programme des travaux, les moyens techniques et humains affectés à l'exploitation du service délégué ainsi que s'agissant des tarifs de la chaleur fournie aux usagers. L'issue de cette procédure conduit aujourd'hui à proposer de confier à la SPL Bois Energie Renouvelable la construction et l'exploitation du réseau de chaleur d'Inguiniel, dans les conditions décrites ci-dessous.

Sur le fondement de la convention de délégation de service public (projet joint en annexe), le délégataire assurera les missions suivantes :

- La conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse,
- La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production d'énergie jugé utile par le délégataire,
- La création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées,
- La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le périmètre de la délégation
- La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraison,
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement,
- L'approvisionnement en bois dans le cadre de filières gérées durablement

Deux points relatifs au fonctionnement de la délégation méritent d'être soulignés.

D'une part, le coût de cette opération, estimé à 109 315 € HT, sera réalisé via un emprunt estimé à 99 945 € et une avance en compte courant d'associé sollicitée auprès de la commune d'Inguiniel à hauteur de 18 240 €.

L'ADEME ne versera pas de subvention car l'installation initiale a déjà bénéficié de subventions fonds chaleur.

D'autre part, l'équilibre financier de la délégation repose sur le seul délégataire et aucune contribution financière n'est due par la commune. Cette dernière, en tant qu'usager du réseau de chaleur, devra seulement régler à la SPL le coût de la chaleur qui sera consommée pour ses équipements. En contrepartie de ces missions, le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers du réseau les tarifs prévus à l'article 46 de la convention, la commune conservant le contrôle du service et s'assurant auprès du délégataire de son bon fonctionnement.

La délégation prendra effet à compter de la date de notification de la convention pour une durée de 30 ans.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu l'avis des commissions concernées,

**Article 1 : APPROUVE** le choix de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable comme délégataire du service public pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur d'Inguiniel.

**Article 2 : APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ci-annexée, à intervenir avec la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable, pour une durée de 30 ans suivant les conditions décrites dans la convention.

**Article 3 : APPROUVE** la convention d'avance en compte courant d'associés ci-annexée.

**Article 4 : AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public précitée

Pour : 17 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2025/047

Programme de voirie urbaine 2024 – Avenant n°2 au marché EUROVIA

Monsieur Philippe FLEGEAU informe l'Assemblée que, dans le cadre des travaux prévus dans le programme de voirie urbaine 2024 (travaux qui ont été reportés en partie), il est nécessaire d'apporter des modifications au marché EUROVIA notamment :

- Le rajout d'un caniveau à grille devant un accès de lot y compris piquage ;
- Le rajout d'une surface en enrobé, Impasse de la Poste ;
- Le rajout d'un regard à grille ;
- Le rajout d'un linéaire de bordure ;
- La réalisation des mises à niveau sur l'Impasse de la poste.

Le devis complémentaire proposé s'élève à 7 104.10 € HT (8 524.92 € TTC).

Le nouveau montant du marché EUROVIA s'élève à 244 457.96 € HT (293 349.55 € TTC).

Monsieur FLEGEAU indique, pour information, que l'avenant pris lors du dernier conseil municipal n'est plus à prendre en compte. L'avenant qui devait être pris avec Lorient Agglomération ne sera pas fait car ils ont anticipé cette demande et refait leur partie au lieu d'attendre de refaire l'ensemble.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le devis complémentaire de l'avenant n°2 du marché EUROVIA s'élevant à 7 104.10 € HT (8 524.92 € TTC) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette mesure.

Pour : 17 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

**2025/048**

**Classement du chemin n°149 en voirie communale**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

*Considérant que le fait de classer une portion de chemin rural dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;*

Monsieur Philippe FLEGEAU propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'intégration à la voirie communale d'une longueur de 250 mètres du CR n°149 desservant des bâtiments à usage agricole et de bureau au lieu-dit Locmaria.

Monsieur Sébastien HELLEGOUARCH : est-ce une demande de l'entrepreneur ?

Monsieur Philippe FLEGEAU : oui

Monsieur Laurent DANIEL : cela nous engage comment ?

Monsieur Philippe FLEGEAU : cela ne nous engage à rien, mais, quand la future équipe souhaitera faire des travaux sur ce chemin en voirie communale à l'avenir, elle pourra bénéficier de subvention. Le chemin ne sera pas fait en enrobé en totalité.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration à la voirie communale d'une longueur de 250 mètres du CR n°149 desservants le lieu-dit Locmaria
- **CHARGE** le Maire à signer les actes relatifs à la présente décision.

Pour : 17 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2025/049

ONF - Coupe de bois 2026

M. Philippe FLEGEAU donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. RASSE de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- 1 - APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- 2 - DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Pour les coupes inscrites, PRÉCISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées
- 4 - INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (Accord, année de report ou suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
12 pie	PA	30	5.33	Non Réglée		Vente aux particuliers

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

**Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**Monsieur le Maire ou son représentant assistera au (aux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 12 pie.**

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rasc, P.A produit accidentel

Pour : 17 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

**2025/050**

**Tarifs au 01.09.2025 – Restauration collective**

Madame Virginie GOMBERO présente les nouveaux tarifs proposés par la commission scolaire-enfance-sports et loisirs.

**Vu la commission « scolaire – enfance – sports et loisirs » du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Pour l'année scolaire 2025-2026, le Conseil municipal décide de fixer comme suit les prix des repas servis aux restaurants scolaires, applicables à compter du 1er septembre 2025 ;

**Repas en liaison froide (les mercredis et vacances scolaires)**

- 3,85 € pour les repas de l'ADL (accueil de loisirs)

**Repas en liaison chaude (en période scolaire)**

- 3,80 € pour les repas au mois (enfants fréquentant régulièrement le restaurant scolaire à l'année)
- 5,37€ pour les repas occasionnels (≤ 5 repas dans le mois)
- 7,25 € pour les repas enseignants (qui bénéficient d'une subvention du Rectorat jusqu'à un indice de traitement inférieur à 465)
- 5,62 € pour les repas adultes (personnel communal, stagiaires, ...)

RAPPEL : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 1,00 € pour les repas enfants PAI (qui apportent leur repas)

**Echanges :**

*Madame LE HAY BOUGLOUAN : comment justifie-t-on cette augmentation ?*

*Madame Virginie GOMBERO : comme je l'ai dit en commission, par la hausse du prix des matières premières, le coût du personnel et le coût de l'énergie. La commune continue à prendre en charge 58 % du coût du repas.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** des nouveaux tarifs présentés ci-dessous au 01.09.2025
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à la présente décision.

Madame LE HAY BOUGLOUAN, Messieurs DANIEL et URVOIS s'abstiennent.

Pour : 14 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 3 voix
----------------	-----------------	---------------------

2025/051

**Tarifs du service animation au 01.09.2025**

Suite à la commission « scolaire – enfance – sports et loisirs » du 1<sup>er</sup> septembre 2025, Madame Virginie GOMBERO propose au Conseil municipal d'augmenter les tarifs tels que présentés tout en précisant que les tarifs restent plus bas que ceux de nombreuses communes. Les tarifs BAFA ne sont pas modifiés car nous avions déjà augmenté les tarifs l'année dernière.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- **DECIDE** à l'unanimité d'augmenter les forfaits au service animation et périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2025 suivant les tableaux fournis en annexe. ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Pour : 17 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

**SERVICE ANIMATION - AdL (accueil de loisirs), MdJ (maison des jeunes), ALP (accueil de loisirs périscolaire)**

**TARIFS À COMPTER DU 1er septembre 2025**

**(délibération du 04.09.2025)**

**Tranches tarifaires**

	QF mini	QF Maxi
1	0,00 €	680,00 €
2	681,00 €	980,00 €
3	981,00 €	1 157,00 €
4	1 158,00 €	1 402,00 €
5 *	1 402,00 €	∞ €
	Sans QF	

\* Lorsqu'une famille ne fournit pas les éléments nécessaires au calcul de son QF (numéro allocataire CAF, attestation MSA...), le tarif appliqué est celui de la tranche 5.

**Tarifs accueils de loisirs périscolaires (avant et après l'école)**

Tranche tarifaire	Matin (par 1/2 heure)	Soir (goûter compris)		
		7h30 - 9h	1 <sup>ère</sup> heure	la 1/2h supplémentaire
1	0,43 €	1,35 €		0,43 €
2	0,53 €	1,55 €		0,53 €
3	0,63 €	1,75 €		0,63 €
4	0,73 €	1,95 €		0,73 €
5	0,78 €	2,05 €		0,78 €

En cas de retards répétés et non justifiés, une pénalité de 10 € sera appliquée.  
Une tolérance est maintenue pour les retards exceptionnels et justifiés (ex. rendez-vous médicaux, panne, imprévu).

**Tarifs centre de loisirs (mercredis et vacances)**

Tranche tarifaire	Journée	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Semaine (si 5 jours)	Semaine (si 4 jours)	Majoration sortie ou activité avec intervenant
1	7,85 €	3,35 €	5,75 €	32,75 €	27,40 €	4,00 €
2	9,85 €	4,35 €	7,00 €	40,75 €	35,40 €	4,00 €
3	12,10 €	5,60 €	8,00 €	49,75 €	44,40 €	4,00 €
4	14,10 €	6,60 €	9,00 €	57,75 €	50,40 €	4,00 €
5	15,35 €	7,10 €	9,75 €	62,75 €	57,40 €	4,00 €

**Tarifs camps et séjours de vacances**

Tranche tarifaire	Mini-camp (à la journée)	Camp découverte (à la journée)	Camp aventure (à la journée)	Camp Trop la classe (à la journée)
1	14,50 €	20,50 €	26,50 €	35,50 €
2	17,00 €	23,00 €	29,00 €	38,00 €
3	19,50 €	25,50 €	31,50 €	40,50 €
4	22,00 €	28,00 €	34,00 €	43,00 €
5	23,50 €	29,50 €	35,50 €	44,50 €

**Tarifs maison des jeunes**

Tranche tarifaire	Cotisation annuelle	Unité
1	19,00 €	1,20 €
2	19,00 €	1,25 €
3	19,00 €	1,30 €
4	19,00 €	1,35 €
5	19,00 €	1,40 €

**Majorations famille hors commune**

**Réductions accordées**

Prestation	Majoration	Repas fourni par la famille avec présentation d'un certificat médical de contre-indication alimentaire ou un PAI :	-	3,25 €
Journée accueil de loisirs	5,50 €			
1/2 journée accueil de loisirs	2,75 €	par journée de camp (camp < 6 jours) sur présentation du ticket CAF Azur :	-	9,00 €
Journée de camp	6,00 €			
Adhésion MdJ	7,00 €			
Unité MdJ	1,00 €	En cas d'absence non justifiée au plus tard 2 jours ouvrés avant l'accueil : 4 € si réservation avec repas ; 2 € si réservation sans repas		

Les personnes exerçant une activité professionnelle sur la commune peuvent être exonérées des majorations de tarifs "hors commune" sur présentation d'une attestation de l'employeur.

**SERVICE ANIMATION - AdL (accueil de loisirs), MdJ (maison des jeunes), ALP (accueil de loisirs périscolaire)**

**TARIFS À COMPTER DU 1er.09.2025 (pas de modification)**

<b>Application du Quotient Familial (QF) pour la définition des tranches tarifaires</b>	<i>Dans l'éventualité où les familles ne fourniraient pas les pièces nécessaires au calcul du quotient familial (numéro d'allocataire CAF ou attestation de QF fournie par la MSA), le montant appliqué sera celui de la tranche tarifaire 5.</i>
---	---

<b>Repas</b>	En cas d'absence non justifiée au plus tard 2 jours ouvrés avant la journée réservée, le repas sera facturé au tarif en vigueur.
	Pour les enfants présentant une allergie et pour lesquels les parents préparent et apportent le repas du midi, une réduction du tarif journée ou demi-journée avec repas sera accordée, sous réserve de présentation d'un certificat médical.

**Rémunération du personnel :**

Le tableau des effectifs du personnel prévoit la mise à disposition de personnel titulaire et non titulaire pour assurer les fonctions d'animation. Il reste cependant nécessaire de faire intervenir des saisonniers, notamment au cours des vacances scolaires

Le maire est autorisé à recruter les animateurs saisonniers selon le nombre d'enfants prévus.

Les rémunérations du personnel d'animation sont les suivantes :

	<b>brut / jour</b>
Animateur titulaire du BAFA ou d'un titre ou diplôme équivalent	78,09 €
Animateur titulaire d'un brevet ou diplôme de Surveillant de baignade	80,14 €
Animateur en stage pratique BAFA	63,68 €
Animateur non diplômé	56,48 €

**2025/052**

**ENEDIS – redevance d'occupation du domaine public 2025**

Monsieur Philippe FLEGGEAU indique que des recettes sont à percevoir de la société ENEDIS.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Pour l'année 2025, le montant de cette redevance s'élève à 312 € pour la commune d'Inguiniel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal , à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la redevance ENEDIS d'un montant de 312 €,
- **DIT** que les services administratifs de la mairie émettront l'avis des sommes à payer qui sera transmis à ENEDIS.

Pour : 17 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2025/053

Rénovation de l'école Les Plumes – Avenants aux marchés de travaux

Monsieur Thierry CRESPEAU informe l'Assemblée de l'avancée des travaux de rénovation à l'école les Plumes. Il convient de prendre les avenants suivants :

Lot	Entreprise	Objet de l'avenant	Marché de base HT	Avenants précédents HT	Avenants	Total HT
Lot 3	GUILLERMIC	Volets Roulants étage/ Gâche électrique	59 890.10 €	0€	+2 120.00 € +185.00 €	62 195.10 €
Lot 6	MOISAN	Recharge sols	20 359.98 €	0€	+2 978.10 €	23 338.08 €
Lot 7	ARMOR PEINTURE	Préparation murs concernés	13 207.58 €	0€	+900.00 €	14 107.58 €
Lot 9	LAUTECH	Horloge VMC	58 863.05 €	0€	+888,94 €	59 751.99 €
Lot 10	GERGAUD	Complément crochets de fixation	21 076.00 €	0€	+818.61 €	21 894.61 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable aux avenants aux marchés présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 17 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

**Echanges :**

Madame LE HAY BOUGLOUAN demande si une visite sera possible.

Monsieur Thierry CRESPEAU : oui, cela sera organisé fin septembre, début octobre.

2025/054

Rénovation du presbytère – Avenants aux marchés de travaux

Monsieur Thierry CRESPEAU informe l'Assemblée de l'avancée des travaux de rénovation au presbytère. Les travaux avancent bien, mais un peu moins vite que prévu à cause des mauvaises surprises (1 mois de retard). Il convient de prendre les avenants suivants :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **EMET** un avis favorable aux avenants aux marchés présentés ci-dessous ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Lot	Entreprise	Objet de l'avenant	Marché de base HT	Avenants précédents HT	Avenants	Total HT
<b>Lot 2</b>	SATEM	Renforcement de façade/ Balance +et- values	603 180.00€	0€	+1 250.00 € - 5 868.04 €	598 561.96 €
<b>Lot 3</b>	GRAIGNIC	Modification portes RdC	171 372.60 €	0€	+2 450.00 €	173 822.60 €
<b>Lot 6</b>	REALU	Motorisation des volets roulants	42 411.00 €	0€	-1 997.00 €	40 414.00 €
<b>Lot 17</b>	ALU RIDEAU	Renforcement structure pour MO	62 500.00 €	0€	+4 166.67 €	66 666.67 €

Pour : 17 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

**Echanges :**

*Madame Martine LE HAY BOUGLOUAN indique qu'on lui a demandé si la cheminée déposée sera remontée ?*

*Monsieur Thierry CRESPEAU : Non on garde seulement les deux cheminées du pignon. Les pierres ont été gardées chez l'entreprise GRAIGNIC. On compte en réutiliser une partie.*

*Il y avait 4 cheminées, une sur un mur de refend a été démolie et l'autre était une cheminée centrale qui n'avait rien à faire là. Elle était sûrement la plus jolie mais ne tombait pas bien dans le projet et c'est un parti pris de l'architecte. On ne peut pas la remettre.*

**2025/055**

**Ressources humaines – Crédit d'un poste d'adjoint de patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur Gérard BENOIT indique qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (*le cas échéant*). En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

*Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1 et L332-B,*

*Vu la déclaration effectuée auprès du Centre de gestion du Morbihan porté sur l'arrêté n°056250528001733001.*

**Il propose à l'assemblée :**

**Article 1 : Crédit et définition de la nature du poste.**

La création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2<sup>o</sup> de la loi n°84-

53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'une expertise dans le domaine du patrimoine.

**Article 2 : Temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3 : Tableau des effectifs**

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint territorial du patrimoine	C	0	1	TC

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

VU le tableau des emplois

**DECIDE** de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

**MODIFIE** le tableau des emplois présenté ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,

**CHARGE** le Maire de signer toute pièce afférente à cette décision.

Pour : 17 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

Madame Virginie GOMBERO : indique que le ludothécaire arrivera le 16 septembre. La médiathèque aura donc une plus grande amplitude d'ouverture avec 2 temps pleins.

Monsieur Gérard BENOIT : l'ancienne médiathécaire faisait tout pour 1 seul poste, ce qui était compliqué.

2025/056

RPE – Demande de subvention d'investissement

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la CAF accorde des aides à l'investissement qui visent à développer et garantir l'offre de service en faveur des familles.

Les structures doivent présenter leur besoin en matière d'équipement sur une durée pluriannuelle de 3 ans par équipement/structure.

Madame Virginie GOMBERO expose au Conseil que Le Relais Petite Enfance est une structure éligible à ce dispositif.

Il est proposé au Conseil d'approuver le plan de financement suivant et la demande de subvention auprès de la CAF pour l'achat de matériel/mobilier nécessaire au bon fonctionnement du Relais Petite Enfance pour une période de 3 ans à compter de 2026.

COUT DE L'OPERATION			FINANCEMENT	
	H.T.	T.T.C.		
<b>2184</b> Mobilier	1265,16€		<b>13184</b> Subvention Caf 30	1004,88€
<b>2187</b> Divers électroménagers	24,00€		<b>1384</b> Subvention Communes	2344,72€
<b>2188</b> Divers matériels	2060,44€			
<b>TOTAL</b>	<b>3349,60€</b>		<b>TOTAL</b>	<b>3349,60€</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement présentés ci-avant ;
- DECIDE de déposer une demande de subvention auprès des services de la CAF ;
- CHARGE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Pour : 17 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2025/057

Lorient Agglomération – Transfert de compétence en matière de santé

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 24 juin 2025, de se doter d'une compétence afin d'intervenir, en matière de santé dans les conditions suivantes :

« Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants. »

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Echanges :**

*Monsieur Yann URVOIS : concrètement cela servira à quoi ?*

*Madame Virginie GOMBERO : cela servira à trouver des médecins ou spécialistes notamment.*

*Madame Martine LE HAY-BOUGLOUAN : ce serait bien que des gens de Lorient Agglomération viennent nous expliquer ce transfert.*

*Monsieur Gérard BENOIT : Cela n'enlève rien à notre capacité à gérer les problèmes locaux en matière de santé à notre niveau.*

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population
- ou
- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de ce transfert de compétence.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5 et L.5211-17 ;

**Vu** les statuts de Lorient Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 7 juin 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 24 juin 2025 approuvant le transfert d'une compétence afin d'intervenir, en matière de santé ;

**Vu** le projet de statuts modifiés de Lorient Agglomération annexé à la délibération précitée ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le transfert à Lorient Agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, de la compétence suivante :

« Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants. »

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les statuts modifiés en conséquence de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 3 : MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 17 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2025/058

Donation d'une parcelle

Monsieur Philippe FLEGEAU informe le Conseil que les propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée YK 029, sise à Morgahèze en bordure de la forêt communale de Lann Bourgeol, ont fait part de leur décision, par courrier en date du 8 août 2025, d'en faire don à la Commune d'Inguiniel.

Cette parcelle qui comprend un étang a une superficie totale de 10 640 m<sup>2</sup>.

Les propriétaires indiquent que cette démarche s'inscrit dans un esprit de transmission patrimoniale et de valorisation du bien commun. Aussi, ils souhaitent que cette donation soit réalisée à titre gratuit, sans condition suspensive ni charge future à la charge des donatrices.

Il est proposé d'accepter la donation de ladite parcelle cadastrée YK 029 et de prendre en charge les frais d'actes notariés et les taxes y afférents.

**Echanges**

*Monsieur Philippe FLEGEAU indique que nous avons plusieurs fois évoqué cet étang. Cette donation ne sera pas gratuite pour la commune car l'étang devra être remis en état et sécurisé, et un poste devra être créé pour permettre aux pompiers de puiser de l'eau si besoin.*

*Monsieur Yann URVOIS : La meilleure chose à faire serait de supprimer la digue et de ne plus en faire un étang. Avant, il y avait une autre réserve près de la route. A choisir, il faudrait en mettre un à cet endroit où le petit étang au-dessus aurait pu servir en cas d'incendie. Celui-ci n'aurait jamais dû être là car il coupe un cours d'eau. Il y en avait aussi un autre au milieu de la forêt.*

*Ça nous aurait fait 3 petites réserves au lieu d'une seule. Vers quoi on s'engage en prenant cet étang ?*

*Monsieur Philippe FLEGEAU : selon le SDIS il faut tout remettre en état.*

*Madame Martine LE HAY-BOUGLOUAN : A-t-on eu une expertise de Lorient Agglomération par rapport à cela ?*

*Monsieur Philippe FLEGEAU : Non, nous n'avons pas eu de retour là-dessus.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n°2020-024 du 26 mai 2020 modifiée par la délibération n°2020-064 du 20 octobre 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire,

**Article 1 :** DECIDE d'accepter la donation à titre gratuit, sans charges ni conditions de la parcelle YK 029 appartenant en indivision à Madame , née et Madame

- Article 2 :** DIT que l'étude désignée pour la rédaction des actes est l'étude de Maître Arnaud LEDAN de Plouay,
- Article 3 :** DIT que tous les frais afférents à ce dossier sont inscrits au budget communal,
- Article 4 :** CHARGE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur Yann URVOIS s'abstient.

Pour : 16 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 1 voix
----------------	-----------------	---------------------

## QUESTIONS DIVERSES

### 1/ Site Internet de la commune

Madame Martine LE HAY-BOUGLOUAN : y a-t-il un problème avec le site internet de la commune ?  
Car il n'y a rien, par exemple le forum des associations prévu samedi n'y est pas  
Madame Virginie GOMBERO : on a eu de soucis avec l'orage, des personnels qui ne sont pas là. C'est aux associations de nous donner l'information et nous demander de la mettre sur le site. On ne peut pas faire à la place de l'OMSL. Il manque des articles dans le journal et des panneaux aussi !

### 2/ Application Mon Village

A la majorité, le conseil demande à ce que le commercial vienne présenter cette application à la séance d'octobre.

### **3/ La semaine de la mobilité sur Inguiniel**

Troc-vélo: le 17 septembre

### **4/ octobre Rose**

Un groupe viendra chanter cette année à Inguiniel le 4 octobre

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close par l'adjoint au Maire à 21h55**

## Récapitulatif des délibérations prises

- 2025/046 Délégation de service public – Réseau de chaleur – Approbation de l'offre SPL/ convention de délégation de service public/Convention de l'Avance pour compte courant d'associés
- 2025/047 Programme de voirie urbaine 2024 – Avenant n°2 au marché EUROVIA
- 2025/048 Classement du chemin n°149 en voirie communale

2025/049	<b>ONF - Coupe de bois 2026</b>
2025/050	<b>Tarifs au 01.09.2025 – Restauration collective</b>
2025/051	<b>Tarifs du service animation au 01.09.2025</b>
2025/052	<b>ENEDIS – redevance d'occupation du domaine public 2025</b>
2025/053	<b>Rénovation de l'école Les Plumes – Avenants aux marchés de travaux</b>
2025/054	<b>Rénovation du presbytère – Avenants aux marchés de travaux</b>
2025/055	<b>Ressources humaines – Création d'un poste d'adjoint de patrimoine principal de 2ème classe</b>
2025/056	<b>RPE – Demande de subvention d'investissement</b>
2025/057	<b>Lorient Agglomération – Transfert de compétence en matière de santé</b>
2025/058	<b>Donation d'une parcelle</b>

Signature Maire

Signature secrétaire de séance